



Aménagements en zone N1 ? Terrasse, grillage et portique

Par Tokapi44

Bonjour à tous,

Je me renseigne actuellement sur l'acquisition d'une maison dans le bas-rhin dont une partie du terrain est classée en zone naturelle N1 en bord de forêt. Avant de faire une offre, j'aimerais savoir quels types d'aménagements sont autorisés sur cette zone.

En particulier, je me pose les questions suivantes :

Est-il possible d'installer une terrasse en bois démontable de 60 cm de hauteur qui n'altérerait pas le cadre naturel ?
Puis-je poser un grillage occultant entre deux parcelles avec des poteaux scellés dans le sol ?

Un portique pour enfants fixé au sol est-il autorisé ?

Si vous avez des connaissances en urbanisme ou des retours d'expérience sur des projets similaires, je serais ravi d'avoir vos avis !

Merci d'avance pour votre aide.

Par Al Bundy

Bonjour,

Pour savoir ce que vous avez le droit, ou non, de faire vous devez lire le règlement du PLU de la zone concernée.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable de travaux, ou permis de construire en fonction de l'emprise au sol créée par la terrasse.

Par Tokapi44

Le PLU évoque ceci pour la zone N1 : « Sont admis les installations légères à destination d'une exploitation agricole ou forestière d'une superficie maximale de 20 m² sous réserve d'être compatibles avec la vocation naturelle de la zone et de ne pas entraver son bon fonctionnement écologique et hydraulique ».

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vos projets ne semblent pas relever d'une exploitation agricole.
Utilisez l'autre partie du terrain pour vos installations.

Par Tokapi44

Le problème est que l'ensemble du jardin est en zone N1... Je ne pourrais rien en faire si je comprends bien.

Par yapasdequoi

Planter des fleurs ? Mettre des ruches ?
Sinon cherchez ailleurs.